

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq janvier à 20h, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Armelle BENJAOUAHDOU, Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN, Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Nicolas LE CHEVILLER, Josselyne MANNEVILLE, Christelle MARROT, Jean-Julien MAZERIES, Redouan OUALI, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD.

Monsieur Jean-Julien MAZERIES a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté par 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

Débat budgétaire :

1^{ère} réunion le 4 février 2021 pour le fonctionnement

2^{ème} réunion le 25 février pour l'investissement

Présentation et débat budgétaire en fonctionnement et en investissement par Madame De Grenier, DGS.

Vote du budget 2021 prise au prochain conseil municipal du 12 avril 2021

Projet d'orientation City Park :

Orientation de travail :

L'élue en charge des affaires scolaires : Madame Aurore Caujolle, avec la création d'un groupe de travail jeunesse et sports composé :

- ✓ Directeur du CAJ de Villaudric
- ✓ Directeur du CAJ de la CCF
- ✓ Président CIJV
- ✓ Cinq élus de la Commune (CAUJOLLE, OUALI, PONS, PROVENDIER, RIAD)

Les jeunes ciblés de la fin CM2 au collège.

Recueil des données auprès des jeunes

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la poursuite du travail pour une présentation au conseil suivant.

Délibération 04-2021 : Choix du Contrôle Technique pour les travaux d'aménagement de la Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour réaliser les travaux d'aménagement de la Mairie il est nécessaire de choisir un Bureau de Contrôle Technique.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir :

la Sté SOCOTEC AGENCE MONTAUBAN
101 bis, Route de Monbartier
ZAC Albasud
82000 MONTAUBAN

Pour un montant de 1 850.00 € HT soit 2 220.00 € TTC

Où cet exposé, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- ⇒ Accepte et entérine la proposition de son Président
- ⇒ Dit que la dépense sera prévue au budget 2021 article 21311
- ⇒ Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces contrats.

Délibération 05-2021 : REVERSEMENT DES AMENDES DE POLICE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS SOUS LA FORME D'UN FONDS DE CONCOURS

En vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire. Depuis plusieurs années, ce produit, calculé par commune selon les travaux de voirie réalisés, était reversé à la Communauté de Communes ayant réalisé les travaux de voirie dans le cadre de sa compétence. Les conditions d'octroi direct aux les EPCI imposent que les trois compétences : voies communales, transports en commun et parc de stationnement soient détenues. En termes juridique et comptable, la CCF n'est pas, aujourd'hui, compétente en transports en commun aussi, le produit des amendes de police revient de droit aux communes. Si les communes utilisent ces fonds pour exercer une des compétences de la CCF, avec l'accord de la commune et pour des travaux spécifiques dans la commune, ces sommes peuvent être reversées par fonds de concours.

Selon les dispositions de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 peuvent être utilisées pour divers travaux concernant non seulement la voirie, mais également la circulation routière avec, par exemple, les aménagements et les équipements améliorant la sécurité des usagers, la création de parcs de stationnement et les aménagements de carrefours...

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il convient, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir une convention afin de procéder au versement d'un fonds de concours par les communes en faveur de la Communauté de Communes du Frontonnais pour la réalisation de travaux relatifs à la voirie et financés par les amendes de police.

Il précise que la communauté de communes du Frontonnais et les communes utilisent les enveloppes d'amendes de police en matière de voirie pour travaux spécifiques de sécurité dans les communes.

Il rappelle, à cet effet, les opérations prévues, pour 2020, dans chaque commune sont retracées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
BOULOC	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
CEPET	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
FRONTON	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
GARGAS	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 4 traversées	16 000,00€
SAINT-RUSTICE	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 4 traversées	16 000,00 €
SAINT-SAUVEUR	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 6 traversées	25 000,00 €
VACQUIERS	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
VILLAUDRIC	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
VILLENEUVE LES BOULOC	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération par la pose de bande podotactile	30 000,00 €
	TOTAL HT	267 000,00 €
	TOTAL TTC	320 400,00 €

Il indique que les opérations prévues ouvrent droit aux aides ci-dessous versées directement aux communes pour des travaux réalisés sur leur territoire par la communauté de communes du Frontonnais :

COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
BOULOC	12 000,00 €
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	12 000,00 €
CEPET	12 000,00 €
FRONTON	12 000,00 €
GARGAS	6 400,00 €
SAINT-RUSTICE	6 400,00 €
SAINT-SAUVEUR	10 000,00 €

VACQUIERS	12 000,00 €
VILLAUDRIC	12 000,00 €
VILLENEUVE LES BOULOC	12 000,00 €
TOTAL	106 800,00 €

Pour ce faire, les communes doivent s'acquitter d'un fond de concours pour le financement de la compétence selon la répartition suivante :

- Coût total des travaux de voirie pour amendes de police réalisés sur le territoire de la CCF arrêté au 31/12/2020 en 320 400 € TTC :
- Montant des subventions perçues de 0,00 Euros
- Montant du FCTVA à recevoir : 52 558,42 Euros
- Charge nette de : 267 841,58 Euros
- Montant maximal du fonds de concours 2020 : 133 920,79 Euros
- Montant du total du fonds de concours : 106 800,00 Euros

Dont le détail par commune ci-dessous :

COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
BOULOC	12 000,00 €
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	12 000,00 €
CEPET	12 000,00 €
FRONTON	12 000,00 €
GARGAS	6 400,00 €
SAINT-RUSTICE	6 400,00 €
SAINT-SAUVEUR	10 000,00 €
VACQUIERS	12 000,00 €
VILLAUDRIC	12 000,00 €
VILLENEUVE LES BOULOC	12 000,00 €
TOTAL	106 800,00 €

Il informe que l'appel au versement du fonds de concours sera effectué durant le premier semestre 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** le principe du versement des amendes de police sous la forme d'un fonds de concours à la CCF ;
- **de signer** la convention de reversement des amendes de police ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **d'inscrire** la dépense au compte

Délibération 06-2021 : ZAC de GOURDIS – Mandat de commercialisation des lots communaux

Monsieur le Maire rappelle les discussions du Conseil Municipal du 17/12/2020 relatives au terrain cadastré Section D n°1416 que la ZAC de Gourdis qui serait être divisé en 2 lots selon la répartition suivante :

Lot 1 pour une surface d'environ 1116 m² au prix de 121 000.00 €

Lot 2 pour une surface d'environ 1644 m² au prix de 134 000.00 €

Pour cela il est nécessaire d'avoir recours à un ou plusieurs professionnels capables de :

- promouvoir les lots,
- assurer la gestion commerciale et administrative de ces dossiers
- être disponible tout en ayant une compétence particulière pour la présentation des terrains aux futurs acquéreurs.

Après consultation, Mr le Maire indique que les propositions de commercialisation non exclusive présentées par la **Société Optimhome, SAFTI et CHABROL Immobilier** représentaient pour la Commune les offres les plus avantageuses.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces projets de mandat de commercialisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 Abstention, décide :

- d'approuver le projet de mandat de vente pour la commercialisation en non-exclusivité des 2 lots destinés à usage d'habitation, pour un montant estimatif global de 255 000.00 Euros net.
- d'autoriser M. le Maire ou les Adjoints à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette mission.

Délibération 07-2021 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE POUR ENTRETIEN ESPACES VERTS - demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui est indispensable de remplacer le tracteur nécessaire à l'entretien des espaces verts communaux. Celui actuellement utilisé est trop vétuste et plus aux normes de sécurité pour les agents qui l'utilisent.

Après consultation, il propose d'acquérir une tondeuse autoportée et de retenir l'offre de AYROLLES MOTOCULTURE qui est le mieux disant

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Reconnaît la nécessité de renouveler le matériel des services techniques
- retient la proposition de AYROLLES MOTOCULTURE
pour un montant **HT de 15 000.00 € soit TTC 18 000.00 €**

- demande une aide financière auprès du Conseil Départemental pour cette acquisition

Délibération 08-2021 : Election Délégué CCAS

Mr le Maire informe que pour donner suite à la démission de Mme LE BLAYE Colette il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du CCAS.

Il rappelle également que Mme MANNEVILLE Josselyne qui a intégré le Conseil Municipal était membre du CCAS mais nommée comme membre non élue en qualité de représentant de l'UDAF. Son intégration au sein du Conseil Municipal déséquilibre la proportionnalité entre membres élus et membres extérieurs. Il est nécessaire de corriger ce déséquilibre.

M. le Maire propose dans un premier temps de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire et s'engage par la suite à nommer le nouveau représentant de l'UDAF
Après délibéré et voté :

- Proclame à la majorité, Mme MANNEVILLE Josselyne déléguée du CCAS qui accepte ce mandat
- Autorise le Maire à effectuer les démarches en vues du remplacement du représentant UDAF

Questions diverses :

- Loi d'orientation des mobilités
 - o Route de la Plaine
 - o Route de Fronton
- Proposition de déplacement du Conseil Municipal le samedi : Refus à la majorité
- Nécessité des Référents des Associations dans les AG

Fin de séance à 23 H 15

Armelle BENJAOUAHDOU

Aurore CAUJOLLE

Philippe CAUVIN

Marie-Pierre CRAUZZO

Didier GARRIGUES

Isabelle GUILLOT

Nicolas LE CHEVILLER

Josselyne MANNEVILLE

Christelle MARROT

Jean-Julien MAZERIES

Redouan OUALI

Denis PARISE

M.C OUNNAS-TROUVEROY

Sylvain PINEAU

Liliane PLAS

Suzanne PONS

Gérard PRADEAU

Philippe PROVENDIER

Abdel RIAD